

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 01/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE CHANZE

CHANZE

69490 Vindry-Sur-Turdine

Références : PNE2024-097

Code AIOT : 0056901205

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2024 dans l'établissement GAEC DE CHANZE implanté CHANZE 69490 Vindry-sur-Turdine. L'inspection a été annoncée le 16/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE CHANZE
- CHANZE 69490 Vindry-sur-Turdine
- Code AIOT : 0056901205
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de 60 vaches laitières sur 58 ha de SAU.

Les génisses sont logées sur aire paillée

Les vaches laitières sont logées dans un bâtiment logettes/ caillebotis avec fosse sous caillebotis

Le bâtiment est dimensionné pour 65 vaches laitières.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.7	Demande d'action corrective	90 jours
10	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe article 2.6	Demande d'action corrective	3 mois
12	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe article 2.3	Demande d'action corrective	180 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.3	Sans objet
2	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.7	Sans objet
3	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.7	Sans objet
5	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.8	Sans objet
6	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 3.3.1	Sans objet
7	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 3.3.2	Sans objet
8	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 4.2.2	Sans objet
9	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 7.1	Sans objet
11	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de l'inspection, il est demandé à l'exploitant :

- de contacter une entreprise spécialisée pour la vérification périodique des extincteurs;
- de gérer les jus d'ensilage généré par les silos d'herbe;

- de stocker les huiles "moteur" sur des bacs de rétention.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement des aires de stockages
Prescription contrôlée : Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
Constats : Les silos contenant des ensilages sont couverts en permanence par une bâche sauf le front d'attaque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : Présence d'un étang de 6000 m ³ à moins de 200 m des bâtiments d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

<p>Constats :</p> <p>Présence de 6 extincteurs appropriés sur l'exploitation.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Prévention des accidents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.7</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les vérifications périodiques des extincteurs n'ont jamais été réalisées.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Vous devez contacter une entreprise spécialisée afin de réaliser les vérifications périodiques des extincteurs.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 90 jours</p>

N° 5 : Prévention des accidents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 2.8</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques et techniques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>
<p>Constats :</p> <p>Suite à la construction d'une fromagerie attenante au bâtiment des vaches laitières, une attestation de conformité électrique a été établie il y a moins de 5 ans.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 3.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Les effluents d'élevage sont collectés via un réseau étanche et dirigés vers la fosse située sous le bâtiment VL. Les fumiers issus des aires paillées sont stockés au champs à l'issue d'une période de stockage d'au moins deux mois sous les animaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 3.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.
Constats : Les eaux pluviales des toitures ne sont pas rejetées sur les aires d'exercice.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'épandage
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un plan d'épandage.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'épandage à jour, consulté lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe point 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets et sous-produits

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les déchets sont collectés via des filières spécifiques (ADIVALOR pour les plastiques agricoles et GDS pour les DASRI).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 10 : Prévention des pollutions

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe article 2.6</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des produits</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout stockage de produits dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les huiles "moteur" ne sont pas stockées sur des bacs de rétention.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Les huiles "moteur" doivent être stockées sur de bacs de rétention.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 11 : Prévention des accidents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe article 2.5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité de l'exploitation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitation se trouve en bordure d'une voie communale permettant l'accessibilité de l'exploitation par les services de secours à tout moment.</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe article 2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des aires de stockage

Prescription contrôlée :

Tous les sols des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Constats :

Les jus d'ensilage du silo d'herbe ne sont pas collectés et se déversent directement dans le milieu naturel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vous devez collecter les jus générés par l'ensilage d'herbe.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 180 jours